

Le plan national de déploiement du télétravail

En France, le développement est plus lent que dans plusieurs autres pays européens, notamment les pays d'Europe du nord. C'est sur la base de ce constat que le Gouvernement a décidé en 2015 d'élaborer un plan national de déploiement du télétravail dont les principales mesures ont été annoncées le 21 mars 2017. Présentation et analyse de ces mesures.

C'est le comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015 qui a mandaté le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), et à la Direction générale du travail (DGT) pour piloter un plan national de déploiement du télétravail, en lien avec les associations d'élus et les partenaires sociaux.

Les objectifs fixés par le comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015



PREMIER MINISTRE

Garantir à tous l'égalité d'accès aux services

LE TÉLÉTRAVAIL, UN MOYEN PERTINENT POUR FAVORISER LA PRÉSENCE D'ACTIFS DANS LES ESPACES RURAUX

ENJEUX

Malgré l'absence de cadre juridique précis et de consensus national formalisé, le télétravail se développe en France en raison des gains qu'il représente tant pour les actifs que pour les employeurs. Les effets positifs du télétravail les plus attendus dans les territoires sont divers : amélioration de la fluidité du trafic routier des agglomérations, réduction de la pollution de l'air et de l'empreinte carbone, tandis que les espaces ruraux et ruraux peuvent bénéficier de l'accroissement du nombre d'actifs et de la participation de ces derniers au développement économique local, par une redistribution territoriale des emplois.

La France est en capacité de rattraper son retard sur la plupart des autres pays européens. Il faut pour cela que le cadre réglementaire et juridique soit précisé, qu'il permette de sécuriser les engagements des acteurs et que des initiatives de bonnes pratiques favorisent leur développement pour aller au-delà des expériences ponctuelles limitées et au développement efficace du télétravail.

Mesure 16 - Élaborer un plan national de déploiement du télétravail avec les associations d'élus et les partenaires sociaux.

Ce plan aura pour ambition de placer la France dans les premières nations européennes en ce qui concerne la proportion de télétravailleurs. Dès 2015, le Gouvernement développera différents outils de développement du télétravail et d'accompagnement des acteurs : diffusion des expériences et études, sensibilisation aux gains du télétravail aux échelles nationale et régionale, appui au développement du réseau des lieux d'accueil (résidences, centres de co-working et autres lieux), expérimentations dans le cadre des « contrats de réciprocity » (cf. mesure 4), création d'un observatoire national du télétravail.

Un groupe de travail sur l'encadrement du télétravail dans la fonction publique sera également mis en place avec les employeurs publics et les organisations syndicales au second semestre 2015.

Le plan national sera piloté par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), la Direction générale du travail, et la Direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Calendrier
Premier semestre 2015 : actions préparatoires.
Second semestre 2015 : groupe de travail sur le télétravail dans la fonction publique.
2016 : formalisation du plan national de développement du télétravail.

Nos ruralités
Une chance pour la France

COMITE INTERMINISTRIEL
aux ruralités
du 13 mars 2015

Pour plus d'informations : www.gouvernement.fr

télétravail dans la fonction publique.

Le déploiement du plan national de déploiement du télétravail

Les premières mesures de ce plan ont été annoncées le 21 mars dernier après que plusieurs groupes de travail se soient réunis fin 2016 pour définir un plan d'actions opérationnel. L'objectif de ce plan, réaffirmé dans les documents de présentation, est de « permettre aux individus, aux acteurs économiques et aux territoires de tirer le meilleur parti de l'ensemble des opportunités offertes par le télétravail, tout en prenant en compte les interrogations et les préventions identifiées afin de ne pas dégrader les conditions de travail ». Ce plan s'appuie bien sur les récentes évolutions du cadre juridique avec les deux lois de mars 2012 (loi Sauvadet pour le secteur public et loi Warsmann pour le secteur privé), l'introduction du télétravail dans le Code du Travail (articles L 1222-9 à 1222-11) (goo.gl/jo09bV) et le récent décret du 11 février 2016 (goo.gl/nKDWo1). Ces textes permettent aujourd'hui de disposer d'un cadre juridique stabilisé et pose les bases d'un déploiement dans le secteur privé comme dans l'ensemble de la fonction publique. Le plan vise donc d'abord le développement du télétravail dans les secteurs public et privé, mais aussi de maximiser les effets positifs du télétravail, au-delà du seul enjeu de qualité de vie au travail qui reste souvent le seul objectif visé par les organisations. La mise en ligne d'un site internet gouvernemental sur le télétravail constitue la première action concrète du plan.



Le site internet « teletravailler.fr »

Ouvert courant mars 2017, le site internet se présente comme « un site gouvernemental pour informer et promouvoir le télétravail sur l'ensemble du territoire ». Le site est construit autour de parcours selon que l'utilisateur soit salarié du public ou du privé, employeur, acteur du développement local ou responsable d'un tiers-lieu.

Il est organisé autour de six grandes rubriques présentant la définition du télétravail, la législation et un ensemble de ressources pour faciliter son développement (guides, modèles d'accord, liste d'outils utilisables en télétravail, témoignages et retours d'expériences, foire aux questions, dispositifs d'aides et de soutien, ...).

Le site propose également une partie « Observatoire » qui présente un état comparé du télétravail en France, en Europe et dans le monde.

Les perspectives sur la poursuite des travaux

Le site internet constitue la brique la plus visible du plan mais les réflexions entamées en 2016, portent sur cinq thématiques qui devraient définir les actions futures à mettre en œuvre :

1. développer le télétravail au bénéfice de tous les territoires ;
2. identifier les développements nécessaires du cadre juridique ;
3. accélérer la progression du télétravail dans la fonction publique ;
4. donner des bases utiles à la conduite des projets au bénéfice des entreprises et des salariés ;
5. définir des outils et des séries statistiques permettant de suivre la progression du télétravail.

Au-delà de ces thématiques, le CGET a également annoncé l'organisation de rencontres régionales qui associeront les entreprises, les syndicats professionnels, les partenaires sociaux, les administrations et les collectivités ainsi que l'élaboration de partenariats autour d'un projet de « simulateur d'impact » du télétravail, destiné « à aider chaque personne, employeur ou territoire, intéressé par le télétravail ».

Quelle vision du télétravail dans le secteur public ?

Une interview récente de Max Masse, directeur adjoint du Travail, réalisée le 23 mars 2017 dans le cadre du salon Préventica vient compléter ce dossier avec la vision de l'État sur le télétravail dans la fonction publique (la vidéo est disponible ici : goo.gl/fYe89h). Le directeur adjoint du Travail y détaille les enjeux et perspectives sur le déploiement du télétravail dans les différentes fonctions publiques.

Les différents guides mis en place par la DGAFP en 2016 ou par l'ANACT viennent confirmer que le télétravail fait désormais partie des priorités affichées de l'État. Souhaitons que les prochaines élections viendront confirmer cette situation.

Références :

- Site internet gouvernemental : www.teletravailler.fr
- Interview de Max Masse, directeur adjoint du Travail - goo.gl/fYe89h
- Le guide d'accompagnement à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique de la DGAFP - goo.gl/kfW53S
- 10 questions sur le télétravail—Guide de l'ANACT - goo.gl/gB4sEM
- Synthèse du rapport pour le CGET « Le télétravail : des avantages pour les entreprises, les travailleurs et les territoires » - goo.gl/ErqAoU